

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 25/09/2023

Rapportu n°11

**Plan de financement pour l'achat de structures
et d'équipements pour les marchés de Noël de
la Ville**

SERVIZIU FINANZE



La Ville organise à chaque fin d'année un marché de Noël afin d'offrir à ses administrés un moment célébration, de convivialité et de partage mais aussi de développer le commerce local à travers des stands mis à disposition des producteurs locaux.

Pour l'organisation matérielle de ce marché de Noël, la Ville a recours chaque année à des locations de structures (chalets, scène pour concerts, tentes pagodes).

La municipalité a mené une réflexion sur cet évènement dans une logique de rationalisation des dépenses de fonctionnement de la Commune. L'achat en investissement de ses équipements permettrait d'éviter le recours récurrent à des prestataires et d'alléger les charges de fonctionnement de l'évènement.

Ainsi, la Ville a décidé de procéder à l'achat des structures et équipements suivants, pour un total de 69.400,65 € :

Dénomination	Montant hors taxes
5 Chalets pliables en bois blancs	43.390,00 €
1 Scène modulable en 7.32m x 7.32m avec chariots de stockage	14.533,90 €
1 tente pagode en 5m x 5m	4.392,75 €
8 plafonds lumineux raccordable, 8 lignes, 2 x 30m	3.600,00 €
8 plafonds lumineux raccordable, 8 lignes, 2 x 10m	1.400,00 €
16 Starflash Stalactite 4,5 x 0,8m	2.064,00 €
TOTAL hors taxes	69.400,65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner favorablement sur le projet présenté pour un total de dépense subventionnable de 34.700,32 € hors taxes afin de solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale de la commune.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses hors taxes	Recettes
Acquisitions : 69.400,65 €	Dotation quinquennale CDC : 50% = 34.700,32 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 34.700,33 €
TOTAL = 69.400,65 €	TOTAL = 69.400,65 €



VU le Code Général des Collectivités Locales,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : De se positionner favorablement pour l'acquisition de ces équipements nécessaires à la récurrence du marché de Noël.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50% de la somme de 69.400,65 € hors taxes, soit 34.700,32 €.